

13 bureaux de vote		PETITE ILE	1 canton
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Mairie</p> <p>192 Rue Mahé de Labourdonnais Bureau Centralisateur</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant de l'allée des capillaires côte 462.9 passant par la côte 491.4 en amont de la maison de THIANCOURT Benoit Antoine, 97 chemin Dauphin • EST : Chemin Achille BENARD – Chemin Joseph Lacarre – Chemin Napoléon • SUD : Rue Adénor PAYET à partir de la Ravine de Petite-Ile jusqu'au Chemin Napoléon • OUEST : Berge de la Ravine – Chemin Lacarre - Rue Mahé de Labourdonnais jusqu'à allée des capillaires 	
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Mairie</p> <p>192, rue Mahé de Labourdonnais</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant de la ravine de l'anse passant par l'ancienne cour DENNEMONT côte 384.9 – puis la côte 395.2 prolongée jusqu'à de la rue Mahé de Labourdonnais à la hauteur du collège) • EST : Rue Mahé de Labourdonnais (partie comprise entre la rue Joseph Suacot et le Collège) • SUD : Rue Joseph Suacot – Rue des maraîchers prolongé jusqu'à la limite de Saint-Pierre en passant par la côte 244.7 • OUEST : Limite communale de Saint-Pierre 	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias</p> <p>24, Rue du Général de Gaulle</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD – Rue Joseph Suacot - Rue Mahé de Labourdonnais – chemin Joseph Lacarre jusqu'à la Ravine de Petite-Ile • EST : La ravine de Petite-Ile (partie comprise entre le chemin lacarre et la rue Adenor Payet)– Rue Adénor Payet – Rue Mahé de Labourdonnais (partie comprise entre la rue Adénor Payet et la Rue François Hoareau) • SUD : Rue François Hoareau • OUEST : Chemin Laguerre (partie comprise entre la rue François Hoareau et la Rue Joseph Suacot 	
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias</p> <p>24, Rue du Général de Gaulle</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Rue des maraîchers prolongée jusqu'à la limite communale de Saint-Pierre en passant par la côte 244.7 • EST : Chemin Laguerre • SUD : Rue Augustin MEZINO à partir du Chemin Laguerre jusqu'à l'intersection du CD 30 – Ligne fictive allant jusqu'au rivage de Grande Anse • OUEST: Limite communale de Saint-Pierre 	
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias</p> <p>24, Rue du Général de Gaulle</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Rue François HOAREAU – Rue Mahé de Labourdonnais entre la rue François HOAREAU ET LA Rue Adénor PAYET – Rue Adénor PAYET jusqu'à la Ravine. • EST: La Ravine de Petite-Ile (Partie comprise entre la rue Adenor Payet et la Rue Maxime Payet) • SUD: Rue augustin MEZINO (entre le chemin Laguerre et la Ravine de Petite-Ile) • OUEST : Chemin Laguerre(partie comprise entre la rue Maxime Payet et la Rue François Hoareau 	
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Alpinias</p> <p>24, Rue du Général de Gaulle</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive passant par les côtes 543 – 520.5 – 504.9 et 514.8 jusqu'au chemin Achille BENARD • EST : Limite communale de Saint-Joseph • SUD : Ligne fictive passant par les cotes 267.3 – 278 – 224 – la ravine lebras côte 256.0 – 240.6 jusqu'à la limite communale de Saint-Joseph • OUEST : Chemin Napoléon – Chemin Joseph Lacarre – Chemin Achille BENARD 	

13 bureaux de vote		PETITE ILE	1 canton
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">7</p> <p>Ecole Fleur De Canne 4 Allée Fleur de Canne Manapany les Bas</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite Sud du Bureau 6 (Ligne fictive passant par les cotes 267.3 – 278 – 224 –256.0 – 240.6 jusqu'à la limite communale de Saint-Joseph) • EST : Limite communale de Saint-Joseph • SUD : Le Rivage • OUEST : La Ravine de Petite-Ile – Rue Augustin Mézino jusqu'au CD 30 - Ligne fictive allant jusqu'au rivage de Grande Anse 	
<p style="text-align: center;">8</p> <p>Ecole Les Bougainvilliers 40, Chemin Jean Lépinay</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite communale de Saint-Pierre en passant par les côtes 475.5 puis 499.2 et suivant la berge Ouest de la Ravine du Pont jusqu'à la côte 625 • EST : Rue Mahé de labourdonnais (à la hauteur du collège) _ Rue Paul Demange – Chemin Venant côte 625 • SUD : limite Nord du bureau 2 (ligne fictive partant de la rue Mahé de Labourdonnais à la hauteur du collège prolongée jusqu'à la ravine de l'anse en passant par les côtes 395.2 et 384.9) • OUEST : Limite communale de Saint-Pierre 	
<p style="text-align: center;">9</p> <p>Ecole Les Bougainvilliers 40, Chemin Jean Lépinay</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant de la ravine du Pont, côte 625, passant par la côte 616.20 à la côte 639.80 (carrefour rue des platanes avec la rue Paul Demange et le chemin Denis Leveneur) • EST : Rue Paul Demange – Chemin Désiré – Allée des Iris – Chemin Estellien Sorres – Chemin Karl de Lavergne • SUD : Limite Nord du bureau 1-(Ligne fictive partant de l'allée des capillaires côte 462.9 passant par la côte 491.4 jusqu'à la Ravine de Petite-Ile) • OUEST : Rue Mahé de Labourdonnais – Rue Paul Demange – Chemin Venant 	
<p style="text-align: center;">10</p> <p>Ecole Les Bougainvilliers 40, Chemin Jean Lépinay</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Ligne fictive partant de la côte 639.80 – 749 et 730, prolongée jusqu'à la ravine de Petite-Ile, côte 702 • EST : Berge Ouest de la ravine de Petite-Ile entre les côtes 491.4 - 522 -702 • SUD : ligne fictive côte 491.4 – 514.8 –Chemin Dauphin - Chemin Karl de Lavergne jusqu'au Chemin Estellien Sorres • OUEST : Chemin Estellien Sorres – Chemin Ariste Pothin – Allée des Iris – Chemin Désiré – Rue Paul Demange 	
<p style="text-align: center;">11</p> <p>Ecole Le Vétyver 107, rue de l'Ancienne Usine</p>		<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite communale de Saint-Pierre • EST : Limite communale de Saint-Joseph • SUD : Limite Nord en partie du bureau 6 (ligne partant de la limite communale de Saint-Joseph jusqu'à la ravine de Petite-Ile en passant par les côtes 543.0 – 520.5 – 504.9 et 514.8) • OUEST : Berge Est de la ravine de Petite-Ile de la limite communale de Saint-Pierre jusqu'à la limite Nord du bureau 1 	

13 bureaux de vote	PETITE ILE	1 canton
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">12</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Platanes 3, rue Terrain Isautier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Rue des Platanes entre son intersection avec chemin Fortuné Grosset en passant par la côte 675 (suivant la berge Ouest de la Ravine du Pont) jusqu'à la côte 493.4 • EST Ligne fictive passant par la côte 675 à l'intersection rue Paul Demange chemin Fortuné Grosset en passant par la côte 625 (suivant la berge ouest de la ravine du Pont) jusqu'à la côte 493 .4 • SUD Limite Nord du bureau 8 en passant par les côtes 493.4 – 499.2 – 475.5 • Ouest : Limite communale de Saint-Pierre 	
<p style="text-align: center;">13</p> <p style="text-align: center;">Ecole Les Platanes 3, rue Terrain Isautier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • NORD : Limite communale de Saint-Pierre • EST : Limite Ouest de la ravine de Petite-Ile entre la limite communale de Saint-Pierre et la côte 702 • SUD : Limite Nord en partie du bureau 12 (ligne partant de la côte 702 passant par la côte 730 jusqu'à la côte 749. Puis de la côte 749 à la côte 639.80 carrefour rue des Platanes avec la rue Paul Demange et le chemin Denis Leveneur en passant par les côtes 616.20 et 625) et la ligne fictive de la côte 625 à la côte 675 et la rue des Platanes jusqu'à la limite communale de Saint-Pierre • OUEST : Limite communale de Saint-Pierre 	